

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation :

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : GOUDEAU Claude, (pouvoir à X. Chaussinand)

Absent : ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Rowland

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2018
- CCHSAM : modification statutaire « Commissions locales de l'eau, SAGE, milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- SIVOS : participation des communes
- Devis pour le traitement biologique des lagunes
- Construction de la salle culturelle intergénérationnelle : demande de subvention au titre de la DSIL
- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - * Présentation et approbation du compte administratif 2017
 - * Affectation du résultat 2017
 - * Présentation et vote du budget primitif 2018
- BUDGET COMMUNE
 - * Présentation et approbation du compte administratif 2017
 - * Affectation du résultat 2017
 - * Vote des taux d'imposition 2018
 - * Vote des subventions aux associations
 - * Présentation et vote du budget primitif 2018
- Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – CCHSAM : MODIFICATION STATUTAIRE «COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU, SAGE, MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure et Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

Des réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée : d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comités de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Par ailleurs, le droit commun tout comme le projet des statuts du futur syndicat suppose une

demande d'adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :
 1. Etudes et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
 2. Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
 3. Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

III – SIVOS : PARTICIPATIONS DES COMMUNES

1. Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé de fixer la participation des communes adhérentes au S.I.V.O.S. à 645 € par élève pour l'exercice 2018, soit 7 740 € pour 12 élèves de Bérus (situation au 01 janvier 2018).

Cette participation sera versée en 3 fois :

03/2018	2 580 €
07/2018	2 580 €
10/2018	2 580 €

2. Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé de maintenir la participation des communes du R.P.I. aux cantines scolaires à 1,50 € par repas pour l'année 2018
3. Le SIVOS propose de modifier les statuts du syndicat en fixant le siège social à la mairie de Oisseau-le-Petit

IV – DEVIS POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES LAGUNES

Le Maire présente les devis, pour l'année 2008 de la société VILLAIN BIOTECHNOLOGIE, relatifs au traitement préventif annuel à l'aide de bactéries qui consiste à réduire les vases, diminuer les odeurs et améliorer le fonctionnement des lagunes, pour prolonger les effets et limiter les curages à terme, à savoir :

. Devis N° 18 02 18 : lagune du Bourg.....	1 776,50 € HT
. Devis N° 18 02 19 : lagune de la Feuillère	1 045,00 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour reconduire cette année le principe du traitement biologique BIOVASE STEP des deux lagunes avec une analyse annuelle gratuite par VILLAIN BIOTECHNOLOGIE - 7 rue François Blache 41600 LAMOTTE BEUVRON pour un montant total de 2 821,50 € HT soit 3 385,80 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer les devis précités ;
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2018

V – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents
Résultats reportés		5 467,17	18 796,32		18 796,32	5 467,17
Opérations de l'exercice	33 057,44	51 078,29	57 520,44	55 974,76	90 577,88	107 053,05
TOTAUX	33 057,44	56 545,46	76 316,76	55 974,76	109 374,52	112 520,22
Résultats de clôture		23 488,02	20 342,00			3 146,02
Reste à réaliser			0,00	0,00		0,00
TOTAUX CUMULES		23 488,02	20 342,00			3 146,02
RESULTATS DEFINITIFS		23 488,02	20 342,00			3 146,02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

VI – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2016 5 467,17 €
- Résultat 2017 18 020,85 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 23 488,02 €

En section d'investissement :

- Résultat 2016 - 18 796,32 €
- Résultat 2017 - 1 545,68 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 (cpte 001) - 20 342,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2018 de la commune :

- Affectation en réserve 2018 (cpte 1068) 20 342,00 €
- Résultat fonctionnement à reporter sur 2018 (cpte 002) 3 146,02 €

VII – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section d'exploitation s'équilibre à 50 246,02 €
 2. de la section d'investissement s'équilibre à 51 788,02 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2018.

VIII – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents
Résultats reportés		199 238,56	31 215,03		31 215,03	199 238,56
Opérations de l'exercice	177 703,39	207 650,51	23 161,42	67 712,01	200 864,81	275 362,52
TOTAUX	177 703,39	406 889,07	54 376,45	67 712,01	232 079,84	474 601,08
Résultats de clôture		229 185,68		13 335,56		242 521,24
Reste à réaliser			34 056,00	221 275,00		187 219,00
TOTAUX CUMULES		229 185,68	34 056,00	234 610,56		429 740,24
RESULTATS DEFINITIFS		229 185,68		200 554,56		429 740,24

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

IX – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2016 199 238,56 €
- Un excédent pour l'exercice 2017 29 947,12 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 229 185,68 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2016 -31 215,03 €
- Un excédent pour l'exercice 2017 44 550,59 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 13 335,56 €
- Un solde des restes à réaliser de 2017 187 219,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2018 de la commune :

En recette de fonctionnement au compte 002 229 185,68 €
 En recette d'investissement au compte 001 : 13 335,56 €

X – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2018, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2017	Taux votés en 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,25	8,25	539 400	44 501
Taxe Foncière (bâti)	12,82	12,82	415 300	53 241
Taxe foncière (non bâti)	32,77	32,77	42 300	13 862
Produit fiscal attendu				111 604

XI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer pour 2018 les subventions communales suivantes :

Art 6574

Association Génération Mouvement «Loisirs et Détentes»	400,00 €
Association Anciens Combattants de Bérus (2017+2018)	860,00 €
Comité des Fêtes de Bérus	750,00 €
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes).....	145,00 €
Comice Agricole Canton de Saint Paterne (Si manifestation)	211,95 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit (2017+2018)	54,00 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural).....	37,00 €
LADAPT Saint Saturnin	50,00 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50,00 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord	50,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	37,00 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes.....	50,00 €
Les Amis de la Gendarmerie.....	30,00 €
	2 849,95 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes

XII – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
 1. de la section de fonctionnement s'équilibre à 394 877,44 €
 2. de la section d'investissement s'équilibre à 665 188,00 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2018.

XIII – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Bérus de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Bérus charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat* : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- *Régime du contrat* : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

XIV – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ ***Remerciement de Mme Sylvie BATONNIER suite aux obsèques de Mme Ligneul, sa maman.***
- ✚ ***Sécurité dans le bourg : Mme Louvel, M. Chaussinand et M. Rowland prennent en charge le dossier pour trouver une solution pour faire ralentir les automobilistes dans le bourg.***
- ✚ ***Devis pour tranchée à effectuer pour le déplacement du raccordement électrique de la future salle : - E RTP : 690 € HT – Leclech : 1 374€ HT. L'entreprise E RTP est retenue pour les travaux.***
- ✚ ***Site internet de Bérus : l'accès au site de Bérus via un moteur de recherche annonce le message suivant « ce site pourrait endommager votre ordinateur ». Afin d'éviter cela, taper le nom du site « <https://www.berus.fr/> » directement dans la barre d'adresse. M. Rowland informe que suite aux difficultés rencontrées pour résoudre ce problème d'accès au site, il est fort probable qu'il sera nécessaire de le recréer.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23H30.